



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

LES RENCONTRES « ANIMAL ET SOCIÉTÉ »

VERBATIM DU GROUPE N°2 – L'ANIMAL DANS LA VILLE

RÉUNION N°2 DU 15 AVRIL 2008

Version du 20 avril 2008

LISTE DES PARTICIPANTS DU GROUPE DE TRAVAIL N°2
« L'ANIMAL DANS LA VILLE »

REUNION N°2 – MARDI 15 AVRIL 2008

Vice-président : Stéphane MARTINOT (Président de séance)

Rapporteurs :

- Catherine BOUVIER – CGAAER
- Eric KEROURIO - Service de la DGAL au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Jean HAYET - Services du Ministère de l'Intérieur

Les représentants des secteurs professionnels et associatifs :

- Olivier SILLION
PRODAF (Syndicat interprofessionnel des fabricants et distributeurs de produits et animaux familiers)
- Anne-Marie LE ROUEIL
SNPCC (Syndicat National des Professions du chien et du chat)
- Jean-François FONTENEAU
SACPA (Service d'Assistance et de Contrôle du Peuplement Animal)
- Claude LAUGIER
SNVEL (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral)
- Brigitte LAMORTE
HANDI'CHIENS
- Jean-Paul PETITDIDIER
SCC (Société Centrale Canine)
- Jean-Luc VUILLEMENOT
AFIRAC (Association Française d'Information et de Recherche sur l'Animal de Cie)
- Claude BRULEY
INDECOSA-CGT

Les représentants des ONG :

- Nicole SUGIER
S.N.D.A (Société Nationale de la défense des animaux)
- Hervé BELARDI
CNSPA (Confédération Nationale des SPA)
- Jean-François LEGUEULLE
Fondation 30 millions d'amis
- Caroline LANTY
SPA (Société Protectrice des Animaux)
- Allain BOUGRAIN_DUBOURG
LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)
- Alain COLLOT
ProNaturA France

Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- **Claude BEATA**
Président Zoopsy
- **Jean-Michel MICHAUX**
ISTAV
- **Dominique GRANDJEAN**
Enseignant Chercheur à l'ENVA, chef de l'unité de médecine de l'élevage et du sport (chiens, chats) ;
Vétérinaire colonel Pompiers de Paris, responsable des équipes cynotechniques et de capture.
- **Bertrand DEPUTTE**
Professeur (Enseignant-Chercheur - Ethologie-Bien Etre)
- **Martine HAUSBERGER**
DR CNRS / Directrice du Laboratoire Ethologie animale et humaine – EthoS
- **Jean-Patrick LE DUC**
Chargé des relations internationales au Muséum national d'histoire naturelle

Représentants des ministères :

- **Ministère du logement et de la ville**
Jérôme LANGUILLE
- **Ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et l'aménagement du territoire**
- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DDSV** (Direction départementale des services vétérinaires)
Mme Claudine LEBON
- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGAL** (Direction Générale de l'Alimentation)
Jean-François CHARY
- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – CGAAER**
Nathan GRASS, Frédéric UHL
- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Cabinet**

Intervenants extérieurs :

- **Brigitte PIQUET PELLORCE**
Responsable de la cellule anti-traffic de la SPA
- **Franck VERGER**
Chef adjoint de la Brigade nationale d'Enquêtes Vétérinaires
- **Amélia TARZI**
Ancienne Vice-présidente de la SPA de New York
- **Didier VERNAY**
Médecin Neurologue – CHU de Clermont-Ferrand
- **Catherine BASTIDE**
Administratrice ProNaturA France

La séance est ouverte à 9 H 15, sous la présidence de Monsieur MARTINOT, Vice-président, Directeur national de l'école vétérinaire de Lyon.

INTRODUCTION

M. Stéphane MARTINOT ouvre la séance et il accueille les participants, présentant les excuses du Président PRADEL qui est absent aujourd'hui. Il explique le déroulement des travaux de la journée, indiquant que le groupe 2 a été choisi pour initier les contributions concernant le thème « Information et Education ». Il annonce la constitution d'un groupe « Corridas et jeux taurins ». Il annonce aussi que c'est le groupe 1 qui a été choisi pour traiter du thème « Le devenir des animaux saisis ».

M. Frédéric UHL, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, précise que Monsieur BARNIER, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, a prévu un certain nombre de déplacements dans le cadre des rencontres « animal et société », qui seront au nombre de un par semaine pendant le déroulement des rencontres.

M. Jérôme LANGUILLE, MEEDDAT, confirme l'engagement formel de la tenue des tables rondes de la chasse, auxquelles seront conviées les associations de protection animale.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG, Ligue pour la Protection des Oiseaux, n'est pas d'accord avec la constitution de la Commission qui va traiter de la chasse et aurait apprécié être avisé plus tôt de ces tables rondes.

M. Jérôme LANGUILLE rappelle que les associations de protection animale seront conviées à toutes les rencontres, et il indique qu'il transmettra le message.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG insiste que le bien-être animal est un problème sérieux et qu'il estime que cet aspect ne sera pas adéquatement traité dans le contexte global de ces tables rondes de la chasse.

M. Stéphane MARTINOT propose qu'il soit fait un listing des questions à être transmises aux tables rondes de la chasse.

Mme Caroline LANTY, SPA (Société Protectrice des Animaux), demande si des dates sont déjà fixées pour les tables rondes de la chasse.

M. Jérôme LANGUILLE répond qu'il ne peut pas communiquer de dates pour l'instant.

M. Stéphane MARTINOT vérifie le consensus sur les modalités de travail et sur l'ordre du jour. Il remercie tous ceux qui ont travaillé à élaborer les propositions disponibles aujourd'hui pour discussion.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG demande ce que vont devenir les propositions qui vont être entendues.

M. Stéphane MARTINOT répond que l'objectif est d'aborder les propositions et d'indiquer si elles font consensus ou pas. Elles seront ensuite soumises à

commentaires via Internet, puis lors d'une dernière réunion elles seront transmises au Gouvernement.

M. Frédéric UHL confirme, ajoutant qu'un rapport sera remis au Président de la République, ce qui pourrait aboutir à une table ronde conclusive de type « Grenelle ».

M. Stéphane MARTINOT précise qu'au terme de la quatrième réunion, le but est d'avoir un listing de propositions.

TOUR DE TABLE AVEC NOTAMMENT LES AUDITIONS D'INTERVENANTS EXTERIEURS SUR LES THEMES :

COMMERCE ET ELEVAGE

Mme Brigitte PIQUET PELLORCE, Responsable de la cellule anti-traffic de la SPA, débute son intervention avec un rappel historique de la mission de sa cellule.

Elle passe en revue la problématique du commerce d'animaux de compagnie entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est, qui bien qu'il soit légal, soulève certains problèmes, notamment au niveau sanitaire et au niveau du bien-être animal. Elle dénonce l'économie souterraine, ainsi que les conditions d'élevage pratiquées dans certains cas même en France, citant des exemples d'élevage en batterie qu'elle qualifie de non-exceptionnels.

Elle déclare qu'il faut un minimum d'éléments pour redresser la situation, déplorant le manque de répression dans cette industrie qui a pourtant pignon sur rue. Elle dénonce aussi les « faux particuliers », mis en évidence par les petites annonces, dont elle dit pouvoir prouver que 7 sur 10 sont illégales. Elle déclare que dans le commerce des animaux de compagnie, la loi n'est pratiquement pas appliquée. Elle insiste qu'il faudrait malgré tout très peu de choses pour redresser la barre.

Elle indique que depuis 2005, son service a reçu une aide significative de la part des douanes, précisant qu'elle a demandé à la Gendarmerie Nationale la création d'une petite cellule de gendarmerie spécialisée.

Elle conclut que la situation actuelle, où ceux qui élèvent correctement les animaux sont l'exception, est une grave dérive de la société. Elle déplore par ailleurs le fait que son service ne reçoive pratiquement aucune aide de la DSV, et souhaite plutôt de leur part une collaboration efficace.

M. Franck VERGER, Chef adjoint de la Brigade nationale d'Enquêtes Vétérinaires, dresse un bref historique de sa brigade. Il indique que la vente de chiens s'est fortement développée ces dernières années car l'offre en France est insuffisante par rapport à la demande.

Il explique que les animaleries se sont ainsi tournées vers les pays producteurs de masse où la réglementation est peu respectée, ce qui génère de nombreux trafics. Il

estime que la réglementation n'évolue pas assez vite pour prendre en compte cette nouvelle situation. Il fait la différenciation entre le trafic illégal traditionnel et ce qui s'est développé plus récemment, à savoir le commerce illégal pratiqué par des commerçants déclarés, qui consiste à importer des animaux non conformes. Il décrit ce dernier comme étant un gros problème pour son service, notamment du fait que la réglementation européenne n'est pas harmonisée.

Il liste les différents acteurs dans ce commerce :

- les expéditeurs/exportateurs de chiens dont la provenance est douteuse et qui sont « blanchis »,
- les négociants français chez qui des malversations sont pratiquées,
- les transitaires qui, ne manipulant pas directement les animaux, sont hors de la portée des services vétérinaires,
- les animaleries dont certaines sont correctes, mais dont il estime qu'elles ne facilitent pas la situation par l'encouragement à la vente de chiens qu'elles suscitent.

Il évoque les annonces sur Internet, avec les « faux professionnels » cités précédemment, mais aussi des particuliers dans des pays lointains qui importent et exportent à titre personnel en toute illégalité. Il précise que les fautifs dans ce cas sont aussi les acheteurs particuliers qui achètent illégalement. Il décrit le travail effectué par son service, basé principalement sur le code de la consommation.

EDUCATION ET INFORMATION

Mme Amélia TARZI, Ancienne Vice-présidente de la SPA de New York, décrit son parcours dans la protection animale. Elle explique ce qu'est l'éducation humanitaire au sens large, puis le ramenant au niveau du respect des animaux, elle souligne que cela se fonde sur le sens de la responsabilité et que c'est une opportunité de construire la confiance en soi.

Elle ajoute que l'éducation humanitaire profite à tous : l'animal, l'enfant et la société. C'est une situation gagnant/gagnant. Elle souligne que, mieux que par des lois qu'il est difficile d'appliquer, c'est par l'éducation humanitaire que la maltraitance animale sera éradiquée. Elle cite plusieurs initiatives dans ce sens, mais regrette qu'elles n'aient jamais bénéficié de reconnaissance officielle. Elle souhaiterait donc que cela soit confié aux enseignants, et ce via la législation comme c'est le cas dans plusieurs états américains et dans d'autres pays comme le Pérou.

Elle explique que l'éducation humanitaire doit s'articuler autour de la compassion, de l'empathie et du respect. Elle précise qu'il faut surtout éviter l'endoctrinement. Elle préconise l'élaboration d'un programme d'éducation humanitaire par des professionnels, et suite à des participations pluridisciplinaires. Pour donner les cours, elle préconise de confier la tâche à des enseignants motivés, à la retraite par exemple, ou des personnes souhaitant s'impliquer, mais dans tous les cas elle insiste qu'une formation spécifique est nécessaire. Elle cite des exemples de programmes de formation en éducation humanitaire, certains étant assurés par des associations de protection animale. Elle préconise enfin que des programmes d'éducation humanitaire soient intégrés dans les programmes scolaires courants.

DISCUSSION DES PROPOSITIONS D' ACTIONS SUR LES THEMES :

COMMERCE ET ELEVAGE

Proposition n°1 : moraliser les règles de commercialisation des animaux de compagnie

Proposition n°2 : établir une charte du bien-être

Proposition n°3 : améliorer les contrôles

Proposition n°4 : améliorer les conditions des animaux saisis

M. Stéphane MARTINOT introduit le débat, rappelant les modalités.

M. Dominique GRANDJEAN, Enseignant Chercheur à l'ENVA, pose une question d'ordre sur le traitement des propositions. Il s'interroge sur la faible incidence de fraude dans la production animale, qu'il estime être bien inférieure à ce qui se passe dans le domaine des animaux de loisirs. Il se demande pourquoi, suggérant que cela vient peut-être du fait que la production animale est mieux structurée, mieux contrôlée, et qu'elle bénéficie d'un meilleur investissement de la part de services vétérinaires.

M. Franck VERGER résume les causes de cette situation en évoquant l'appât du gain concernant l'importation, l'élevage, et certains vétérinaires peu scrupuleux. Il estime que pour ce qui est des contrôles, le problème vient du fait que la masse est trop importante.

M. Claude LAUGIER, SVEL, regrette que l'Administration se défasse sur de prétendus vétérinaires peu scrupuleux, et que c'est à elle de mieux faire son travail.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG souhaite que l'on soit très clair sur les mots employés. Il souligne la distinction en « bien-traitance » et « bien-être ».

M. Alain COLLOT, ProNaturA France, regrette que l'on ne parle pas assez de quantitatif ou d'économique. Il souhaite connaître les volumes et la proportion des cas de malversation et d'illégalité relevés.

M. Franck VERGER répond que les volumes sont difficiles à estimer. Il indique un chiffre en France de 650.000 chiens pucés et 50.000 chiens issus d'échanges intra-communautaires, et une estimation à 20.000 de cas d'illégalité.

Mme Brigitte PIQUET PELLORCE décrit quelques exemples concrets de fraude sur puces vus sur le terrain en République Tchèque et en Belgique.

Mme Claudine LEBON, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, DGAL, revient sur la question de M. GRANDJEAN. Elle rappelle que les animaux de rente (la production animale) sont soumis à une réglementation ancienne et très élaborée, dont les objectifs avaient été la lutte contre la contagion et ses conséquences économiques et sanitaires vis-à-vis de l'homme. Elle explique que les animaux de compagnie sont dans un tout autre secteur, soumis à une réglementation plus légère, ce qui souligne l'importance d'une moralisation des pratiques.

M. Alain COLLOT est satisfait de voir que les volumes de trafic illégal ne sont forcément aussi importants qu'il est parfois prétendu.

M. Franck VERGER précise que les volumes qu'il a indiqués sont sur une période de deux ans.

Mme Brigitte PIQUET PELLORCE souligne que de nombreuses plaintes sont classées sans suite, et prévient que l'on est loin d'avoir une visibilité réelle sur la situation.

M. Jean-Michel MICHAUX, ISTAV précise que, à part le cas des petites annonces, le code du commerce et le code rural donnent les moyens juridiques pour intervenir, que c'est une question d'appliquer la loi.

M. Franck VERGER confirme que la répression est faible.

M. Jean-Michel MICHAUX ne voit pas comment une solution juridique peut limiter les échanges entre pays. Il trouve cependant que l'idée d'améliorer les contrôles est une démarche utile, mais il demande comment faire pour la mettre en œuvre.

M. Stéphane MARTINOT recentre le débat sur la limitation des échanges d'animaux et sa restriction avec une charte d'éthique.

Mme Catherine BASTIDE, Administratrice ProNaturA France, est d'accord qu'il faille appliquer la législation existante et renforcer la lutte contre les trafics, mais elle ne soutient pas l'interdiction des importations, soulignant l'importance des échanges entre pays pour le développement des patrimoines génétiques tel qu'il est assuré par des éleveurs professionnels et sérieux, même dans les pays de l'Est. Elle rappelle qu'il ne faut pas confondre éleveur et trafic.

M. Jean-Patrick LE DUC, Chargé des relations internationales au Muséum National d'Histoire Naturelle, rappelle qu'il n'est aucunement fait allusion au trafic des animaux sauvages, soulignant les conséquences importantes de ce trafic sur, entre autres, la gestion de la diversité biologique. Il souhaite donc que ce problème soit pris en compte dans les propositions. Il est d'accord sur l'insuffisance constatée et déplorée de moyens pour assurer des contrôles efficaces de réglementations existantes, citant l'exemple d'une grande méconnaissance parmi les services vétérinaires de la réglementation IATA en matière de transport aérien d'animaux vivants.

M. Jean-François FONTENEAU, SACPA (Service d'Assistance et de Contrôle du Peuplement Animal), préconise la mise en place d'une organisation de contrôle au niveau des importations.

M. Stéphane MARTINOT propose d'ajouter les animaux sauvages dans le texte de la proposition n°1.

M. Jérôme LANGUILLE passe en revue les aspects du commerce d'animaux non-domestiques à prendre en compte :

- un aspect sanitaire, contrôlé par certification,
- un aspect protection de la biodiversité, contrôlé par la réglementation CITES

M. Jean-Patrick LE DUC ajoute qu'outre la CITES, il existe une réglementation en matière d'espèces sauvages locales, ainsi qu'une réglementation communautaire.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG pense que la question du bien-être de la faune sauvage a été confiée au groupe 1. Il déplore l'absence de structures d'accueil pour les animaux sauvages saisis ou en transit, voire même en quarantaine. Il considère cela comme une priorité à traiter.

M. Stéphane MARTINOT précise que ce sujet sera abordé lors de la troisième réunion.

M. Claude BEATA, Président Zoopsy, s'inquiète du libellé dans la proposition n°1. Il préconise édicter des règles qui limitent les pratiques de commercialisation qui ne respectent pas l'animal.

M. Stéphane MARTINOT demande s'il y a consensus à ce sujet, en libellant de façon plus positive les moyens de parvenir à une moralisation, plutôt que d'utiliser le mot « restreindre ».

M. Jean-François FONTENEAU souligne l'importance du facteur économique dans la présence de nombreuses structures non-conformes, d'où l'importance d'une organisation avec une charte éthique qui impose des règles aux pays qui élèvent des animaux.

M. Stéphane MARTINOT renvoie ce commentaire à la proposition n°2.

M. Jean-Michel MICHAUX insiste que la proposition doit être portée au niveau européen. Il rappelle que c'est un travail de longue haleine, et qu'il convient donc d'insister sur des contrôles efficaces.

Mme Catherine BASTIDE est d'accord sur l'importance des contrôles, tout en soulignant les difficultés inhérentes à leur application. Elle souhaite par ailleurs une meilleure considération envers le travail effectué par les éleveurs français.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG s'inquiète qu'une focalisation sur une harmonisation européenne, quoiqu'importante, nous conduise à attendre plusieurs années pour voir des résultats. Il souhaite donc que soit soulignée la volonté de mise en œuvre quasi-immédiate.

M. Jean-François CHARY, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, CGAER, souhaite assortir les propositions d'un certain pragmatisme. Il souligne qu'il existe pour les animaux de loisirs un corpus juridique très important, mais que le problème vient du fait que l'on n'ait pas les moyens de le faire respecter. Il rappelle que l'époque actuelle est peu propice à l'amplification des dépenses de l'Etat, et que s'il on veut mettre en œuvre les moyens de contrôle et de répression qui s'imposent, il faudra le faire à moyens constants. Il en conclut que, soit les organes de contrôles devront alors déplacer leurs priorités, soit il faudra des ressources nouvelles.

M. Hervé BELARDI, CNSPA (Confédération Nationale des SPA), est d'accord. Il estime que d'empiler des textes ne servira pas à grand chose si l'on n'a pas les moyens de définir en termes clairs et précis ce qu'est la notion de trafic d'animaux.

M. Stéphane MARTINOT passe en revue un nombre de propositions que sont ressorties, estimant qu'il y a matière à obtenir au final des résultats, même en période de marasme des moyens.

M. Jean-François FONTENEAU souhaiterait que les acteurs présents mettent en commun leurs données pour avoir une perspective plus représentative.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL, SNPCC (Syndicat National des Professions du chien et du chat), évoque la proposition faite par son syndicat de la constitution d'un organisme central regroupant les partenaires professionnels pour faire un état des lieux de la filière, ce qui fournirait un outil réel à tous les acteurs.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG revient sur la question des moyens face aux contrôles. Il estime que ce n'est pas aux personnes de cette commission de se mettre à la place de l'Etat. Il ajoute que toutes les propositions faites seront évidemment élaguées avant d'arriver au Président de la République, ce qui signifie qu'il faut au contraire avoir une grosse ambition de moyens.

M. Jean-Patrick LE DUC trouve que M. CHARY a été optimiste, car ce n'est pas de moyens constants qu'il s'agit aujourd'hui, mais de moyens diminués.

M. MARTINOT résume ce qui a été dit :

- Moralisation – centré sur le respect d'une charte d'éthique au niveau européen.
- Charte de bien-être – meilleure qualification des éléments liés aux activités de l'élevage.
- Il ajoute qu'il conviendrait de revenir sur le sujet de la production de portées par les particuliers – interdiction ou encadrement ?

Mme Catherine BASTIDE estime qu'il devrait être hors de question d'interdire, ces portées représentant un creuset de production important.

Mme Caroline LANTY doute de l'efficacité d'un système de déclaration de portées par les particuliers.

M. Jean-François FONTENEAU estime qu'un système de déclaration, avec toutes ses imperfections, serait déjà une avancée.

M. Jean-Michel MICHAUX estime que la déclaration dès la première portée supprimerait au moins une situation de confusion.

M. Claude BEATA estime qu'une interdiction de portées ne ferait qu'augmenter les trafics. Il préfère la notion de restriction de la commercialisation animale, et trouve que cette perspective n'est pas suffisamment mise en avant dans ces discussions.

M. Stéphane MARTINOT estime qu'au contraire elle chapeaute l'ensemble des propositions.

M. Jean-François FONTENEAU pense que de déclarer une portée est tout simplement un acte responsable.

(Pause : 11 H 05 -11 H 20)

M. Stéphane MARTINOT sollicite des réactions sur la proposition n°3 concernant l'amélioration des contrôles.

M. Jean-Patrick LE DUC réitère la demande que les animaux sauvages soient inclus. Il souhaite inscrire le contrôle du commerce illégal des animaux dans les priorités de la douane, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il aborde également la proposition n°4, précisant qu'il ne faut pas confondre animaux saisis (urgence) et animaux confisqués (pas d'urgence). Il déplore l'absence de centres d'accueil d'animaux saisis, qui influe sur les actions des agents des douanes ou des services vétérinaires.

M. Stéphane MARTINOT note l'inclusion des structures d'accueil dans les conditions.

M. Jean-Michel MICHAUX estime que l'amélioration des contrôles est la priorité. Il souligne que pour la douane, tout est orienté actuellement sur la contrefaçon, et souhaite donc demander un changement de priorité qui inclue le commerce illégal d'animaux. Il préconise une amélioration de la formation des contrôleurs, ainsi qu'une amélioration de la coordination des services de contrôle de l'Etat avec le concours des associations de protection animale.

M. Stéphane MARTINOT perçoit une relation entre les propositions n°2 et n°3.

M. Claude LAUGIER préconise de renforcer le rôle du vétérinaire, de préférence en tant que conseiller, mais aussi en tant que vérificateur de documents à l'occasion de ses missions courantes.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG demande si cela serait fait à titre bénévole.

M. Claude LAUGIER répond que cela serait à la charge des personnes contrôlées, comme cela se fait pour les animaux de production.

Mme Brigitte PIQUET PELLORCE évoque la façon de travailler ensemble pratiquée par les GIR comme modèle à suivre. Elle cite plusieurs exemples où les lois ne sont pas appliquées alors que les contrôles seraient aisés (transport de chiots, foires aux chiens).

M. Dominique GRANDJEAN est d'accord, et il estime qu'une duplication de ce qui se pratique dans la production animale est tout à fait possible pour le secteur des animaux de compagnie. Il préconise l'instauration d'un système de traçabilité.

M. Stéphane MARTINOT explique le parcours des propositions durant la tenue des discussions, et comment il sera arrivé à un texte définitif et synthétique à la dernière réunion.

M. Dominique GRANDJEAN, concernant la proposition n°4, évoque la possibilité pour les écoles vétérinaires de se doter de plateformes sanitaires animalières, reprenant une initiative étudiée il y a quelques années par le Conseil Régional d'Ile de France.

M. Erik KEROURIO, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, DGAL, rappelle que cette initiative centrée sur la gestion des fourrières dans une perspective d'adéquation géographique. Il ajoute que le rapport fut remis il y a huit ans, et demeure sans effet.

M. Stéphane MARTINOT précise que les élus locaux seront présents lors de la quatrième réunion.

Mme Caroline LANTY souligne que les propositions devront inclure la nécessité de quantifier la durée de détention des animaux, avec un délai maximum.

Mme Martine HAUSBERGER, CNRS, préconise la tenue d'actions de recherche éthologique sur les animaux domestiques et leur relation envers l'homme, qu'elle juge indispensables avant toute détermination de normes. Elle souligne que les connaissances sur les animaux sauvages sont nettement plus avancées que sur les animaux domestiques. Abordant le volet formation, elle pense que tous les acteurs doivent se baser sur les mêmes fondements scientifiques. Estimant qu'il faut évoquer la question de la formation des formateurs, elle constate que l'éthologie n'apparaît nulle part.

Mme Nicole SUGIER, SNDA (Société Nationale de la défense des animaux) évoque de nouveau la possibilité d'un crédit d'impôt.

Mme Caroline LANTY souhaite une mise en cohérence du taux de la TVA pratiqué sur divers produits du commerce animalier.

EDUCATION ET INFORMATION

Proposition n°1 : Intégrer un module « respect de l'animal » dans les programmes scolaires et dans la formation des enseignants

Proposition n°2 : Définir une politique d'information vis-à-vis du grand public

Proposition n°3 : Former et informer les propriétaires d'animaux domestiques

Proposition n°4 : Former les éleveurs

Proposition n°5 : Former et informer les fonctionnaires de l'Etat et des collectivités à la bien-traitance et à l'éthologie

M. Stéphane MARTINOT indique qu'il n'a pas eu de suite à une demande auprès du Ministère de l'Education pour déléguer un représentant, mais que cela n'empêchera pas d'élaborer les propositions.

M. Dominique GRANDJEAN est convaincu que respecter un animal, c'est d'abord le connaître. Il rejette les méthodes anglo-saxonnes qu'il juge trop anthropomorphiques. Il préconise une structure à deux étages :

- Dans les écoles et lycées, dans le cadre des sciences de la vie, introduire des éléments qui touchent à la connaissance de l'animal tel que côtoyé au quotidien.
- A l'étage au-dessus, établir des interconnexions entre les instituts de formation des professeurs et instituteurs pour que la composante animal domestique soit intégrée dans la formation.

M. Stéphane MARTINOT indique que la notion de formation des formateurs est déjà inscrite. Il note l'importance d'une validation du message homogène qui sera relayé par tous. Il apprécie l'idée d'intégrer les notions préconisées dans les modules existants plutôt que de créer un nouveau module, qu'il juge plus réaliste.

Mme Caroline LANTY revient brièvement à Commerce et Elevage pour rappeler qu'il faudrait un meilleur contrôle des chats, qui n'est que très partiellement obligatoire.

M. Bertrand DEPUTTE, Professeur (Enseignant-Chercheur - Ethologie-Bien Etre), signale que le CNRS a un groupement de recherche d'éthologie qui pourrait être un interlocuteur valable concernant la validation du message et son homogénéisation.

M. Jean-François FONTENEAU préconise l'éveil des enfants aux animaux domestiques.

M. Jean-Luc VILLEMENOT, AFIRAC, estime qu'il y a des différenciations à faire en fonction du public (enfants propriétaires, non-propriétaires, grand public non-propriétaire etc.). Il souligne que l'école n'est pas le lieu unique de la sensibilisation. Il déclare qu'il faut être clair sur quels sont nos objectifs. Il déplore l'absence du Ministère de l'Education à cette réunion, ainsi que du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il insiste sur l'intérêt pédagogique de l'évocation des animaux de proximité.

M. Stéphane MARTINOT indique que ces différentes franges de population sont inscrites dans les propositions.

Mme Nicole SUGIER souligne qu'il ne s'agit pas d'endoctriner les enfants mais de leur donner une formation qui leur sera d'ailleurs profitable dans la vie ainsi qu'à la société. Elle ajoute qu'éduquer ne doit pas étouffer les qualités de sensibilité des enfants. Elle souhaiterait le droit à l'objection de conscience vis-à-vis des expérimentations animales à l'école.

M. Stéphane MARTINOT rappelle que ces propositions sont d'ordre transversal et pourront être complétées par les autres groupes.

M. Jean-François CHARY rappelle qu'il conviendrait aussi de sensibiliser les élus, lesquels sont absents de cette réunion.

M. Stéphane MARTINOT note l'ajout des élus aux populations devant être informées.

M. Jean-Michel MICHAUX tient à préciser que certains élus sont en fait sensibles, en particulier au niveau des collectivités locales.

M. Claude BEATA souligne l'importance de la science pratique appliquée, comme perçue par exemple par les vétérinaires qui voient les dégâts en bout de chaîne.

M. Alain COLLOT n'est pas contre la sensibilisation des enfants dans les écoles, mais il recommande de bien veiller à éviter toute forme d'endoctrinement ou de prosélytisme comme cela arrive parfois de la part de certaines associations.

Mme Amélia TARZI n'est pas d'accord avec les propos de M. GRANDJEAN sur les écoles anglo-saxonnes. Elle souligne par ailleurs qu'il est des cas où la connaissance de l'animal n'est pas suffisante pour assurer son bien-être, comme par exemple une cruauté engendrée par une frustration ressentie par l'enfant sur un animal qu'il connaît pourtant bien. Elle demande des précisions sur les propos de M. COLLOT.

M. Alain COLLOT explique qu'il est interpellé par la teneur de certains prospectus tels que distribués dans les écoles américaines.

Mme Amélia TARZI précise qu'elle est elle-même contre ces pratiques.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG demande à M. COLLOT s'il a le même point de vue au regard de l'éducation cynégétique dispensée dans les milieux scolaires.

M. Alain COLLOT répond qu'il est pour la chasse, et que ces questions ne regardent que les enseignants.

M. Stéphane MARTINOT fait le point :

- Proposition sur la nécessité d'une instance de concertation pour assurer un message homogène, contrôlé et contrôlable.
- Bonne formation des formateurs pour éviter toute dérive.

Il sollicite des réactions sur les propositions n° 2 et n°3.

Mme Nicole SUGIER fait une proposition complémentaire. Elle suggère l'instauration d'un prix par le Ministère de l'Agriculture pour récompenser les initiatives, de la part de professionnels, dans le domaine de la protection animale.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG évoque certaines émissions audiovisuelles qui emploient des animaux, allant bien au-delà du simple anthropomorphisme, estimant qu'il faut s'interroger sur l'image ainsi véhiculée et sur la condition des animaux sur le plateau. Faut-il songer à préconiser des limites ?

M. Dominique GRANDJEAN est d'accord, estimant que cela devrait cesser.

Mme Catherine BASTIDE confirme que de garder une image de qualité de l'animal sur un plateau de télévision est très difficile.

Mme Brigitte PIQUET PELLORCE s'étonne qu'on ne voie jamais d'émissions de télévision sur la vie des animaux domestiques proches de nous.

M. Jean-François FONTENEAU imagine la possibilité d'utiliser des spots publicitaires pour faire passer certains messages au grand public.

M. Stéphane MARTINOT renvoie cela à l'instance de concertation dont ce sera le rôle de donner les grandes lignes.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL reprend les propos de Mme PIQUET PELLORCE, indiquant que même les élevages de chiens vus à la télévision ne sont pas les bons élevages qui fonctionnent bien et correctement.

Mme Brigitte PIQUET PELLORCE indique que les bons éleveurs sont désormais connus comme « éleveurs-naisseurs ».

Mme Caroline LANTY souhaite que l'on insiste sur la particularité de la protection animale dans les DOM-TOM, différente de celle de Métropole, et où l'animal n'est pas considéré.

M. Stéphane MARTINOT sollicite des commentaires concernant la formation des propriétaires.

M. Jean-François CHARY demande un éclaircissement sur la mention d'une suppression de certificat, demandant s'il faut changer le texte.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL est d'accord.

Mme Nicole SUGIER apporte des éclaircissements, expliquant que le certificat est soumis à l'acquis d'une expérience de trois ans.

M. Stéphane MARTINOT note que le texte devra être modifié pour plus de clarté.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG préconise d'étudier l'opportunité de faire une répartition rationnelle des refuges en France, ainsi que la mise à niveau de tous les refuges.

M. Stéphane MARTINOT renvoie le sujet au thème « le devenir des animaux dangereux ».

M. Dominique GRANDJEAN souhaite que dans le sujet « propriétaires animaux domestiques », il y ait un volet concernant la formation des agents de sécurité et de gardiennage.

M. Jean-François CHARY indique qu'au-delà de la formation d'agents de sécurité, il a été évoqué la nécessité d'une réglementation beaucoup plus sérieuse sur l'exercice de cette profession.

M. Dominique GRANDJEAN décrit les dérives de certaines sociétés de gardiennage, indiquant qu'il y a un grand ménage à faire, même si la formation est un bon début et une bonne base.

Mme Catherine BASTIDE demande une clarification sur une proposition sur les stages de formation.

Mme Nicole SUGIER explique le but de la proposition.

M. Stéphane MARTINOT recommande de ne pas surcharger les propositions avec trop de détails.

Mme Catherine BASTIDE s'inquiète que de compliquer les contraintes envers les éleveurs, tel que le propose le texte de cette proposition, ne fera à terme que décourager ces éleveurs et avantager les trafics.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL rappelle que la filière existe déjà, il suffit de la laisser se développer, en évitant un surcroît de contraintes sur la formation.

Mme Nicole SUGIER souligne que son texte dit « le cas échéant », ce qu'elle estime raisonnable.

Mme Amélia TARZI décrit le principe des examens d'évaluation des connaissances.

M. Stéphane MARTINOT résume les commentaires sur cette proposition : il faut demander un travail sur le certificat de capacité, y apporter une remise à niveau et une remise en ordre.

M. Jean-Patrick LE DUC préconise une réflexion sur les commissions de certificats de capacité au niveau départemental. Il explique qu'il existe des départements où il y a un manque de compétences et de spécialistes, et qu'il faudrait donc revoir l'échelon auquel ces commissions se réunissent, peut-être au niveau régional.

M. Jean-Michel MICHAUX préconise d'encourager les municipalités à avoir un élu délégué à la protection animale et sa gestion dans la ville.

M. Alain COLLOT commente sur les difficultés de composer des commissions de certificats de capacité, n'étant pas sûr si de les mettre au niveau régional sera une solution.

M. Stéphane MARTINOT prend note des commentaires sur les élus et les commissions.

Mme Martine HAUSBERGER souligne l'importance de la rigueur du contenu dans les outils pédagogiques mentionnés dans la proposition N°1.

M. PETER, Directeur des Services Vétérinaires des Hauts-de-Seine, évoque la préconisation d'un lien entre le fichier national des certificats de capacité et le fichier national des condamnations. Il se demande si la CNIL serait d'accord.

(Pause : 12 H 40 -13 H 55)

M. Stéphane MARTINOT annonce un bref retour à la question Commerce et Elevage.

Mme Muriel RENARD, Magistrat, Ministère de la Justice, revient sur une proposition d'action sur la question des animaux saisis, concernant la prise en charge des frais de saisie et procède à une explication sur la procédure applicable, notamment en termes de frais de gardiennage et des modalités selon lesquelles les frais sont assumés par la Justice ou par le propriétaire. Elle explique les modifications qui sont prévues.

M. Hervé BELARDI demande des éclaircissements sur l'analyse de Mme RENARD. Il en conclut que les dispositions telles qu'elles existent posent un gros souci, non seulement en termes financiers (qui assume le coût de gardiennage de l'animal ?), mais aussi en termes du devenir effectif de l'animal.

Mme Muriel RENARD admet que ces dispositions sont assez méconnues en pratique des juridictions. Elle précise qu'à l'occasion du passage de la loi sur les chiens dangereux prévu pour mai, une circulaire vers toutes les juridictions permettra d'effectuer un rappel des dispositions nouvelles et existantes.

M. Jean-Michel MICHAUX déclare qu'il n'a pas la même lecture de l'article en question concernant le paiement des frais de gardiennage.

Mme Muriel RENARD précise qu'une fois la condamnation prononcée, c'est toujours le propriétaire qui est redevable, même si des avances ont été faites, par exemple, par une association de protection animale.

M. Jean-Michel MICHAUX évoque les cas d'absence d'associations, ou encore d'insolvabilité du propriétaire, ou bien d'exonération. Il demande qui paye dans ces cas-là.

Mme Muriel RENARD répond que dans de tels cas, les frais restent à la charge de l'entité qui a détenu l'animal durant la procédure.

M. Hervé BELARDI résume que les frais incombent donc à la seule personne qui ne soit pas partie à la procédure pénale.

Mme Muriel RENARD confirme que c'est bien le cas.

M. Claude LAUGIER rappelle que si l'animal a besoin de soins, les vétérinaires sont tenus de passer un contrat de soin avec le propriétaire. Or si celui-ci est absent, que doit faire le vétérinaire ?

Mme Muriel RENARD répond que cette question n'est pas de sa compétence.

Mme Claudine LEBON souhaite savoir si la modification du code pénal permet bien de traiter les animaux placés pour d'autres motifs que leur dangerosité.

M. Jean-François CHARY déplore une situation où l'Etat (par la Justice) vit sur le dos des associations de protection animale qui sont forcées de garder, à leur frais, des animaux dont l'Etat a ordonné la saisie.

Mme Muriel RENARD pense que la solution passe principalement par une accélération des procédures.

M. Jean-François FONTENEAU cite des exemples des dérives que cette situation peut engendrer, dont certaines qu'il qualifie d'intolérables. Il craint que la nouvelle loi sur les chiens dangereux ne fasse qu'accélérer et intensifier les problèmes.

Mme Caroline LANTY soulève le cas de la présomption d'innocence, rappelant qu'en cas de non condamnation éventuelle du propriétaire, les associations doivent restituer l'animal et que s'il a été placé entre temps, elles sont tenues de rembourser sa valeur au propriétaire.

M. Claude LAUGIER réitère sa question précédente sur la conduite à tenir par le vétérinaire si l'animal a besoin de soins.

M. Hervé BELARDI signale que la mesure concernant les frais de justice dans le contexte d'animaux saisis est entièrement dérogatoire du droit commun, étant la seule procédure de réquisition qui ne donne pas lieu à un paiement par la justice des frais engagés. Il évoque par ailleurs la constitution de partie civile qui n'est souvent pas retenue par le procureur, et le recours aux associations de défense des victimes.

Mme Claudine LEBON répond à M. LAUGIER que dans ces cas d'absence du propriétaire, le vétérinaire doit s'adresser au détenteur, c'est-à-dire généralement l'association. Elle indique que la rémunération est un autre sujet.

Mme Caroline LANTY pense qu'au contraire, la question de la rémunération est directement liée.

M. Stéphane MARTINOT évoque l'existence d'un fonds d'indemnisation des victimes, qu'il suggère comme pouvant être une réponse à ces problèmes.

Mme Muriel RENARD ne peut pas se prononcer sur cette possibilité, mais elle confirme que c'est une des réponses apportées aux victimes d'infractions graves en cas d'insolvabilité.

M. Jean-François CHARY rappelle à M. LAUGIER que le contrat de soins est établi entre le vétérinaire et non pas le propriétaire, mais le gardien de l'animal.

M. Jean-François FONTENEAU évoque un fonds de péréquation qui peut aussi être une réponse. Il évoque aussi le cas des fourrières sociales, ajoutant que le nombre de cas d'animaux récupérés est en hausse constante, que c'est donc une tendance lourde qui doit être prise en compte.

TOUR DE TABLE AVEC NOTAMMENT LES AUDITIONS D'INTERVENANTS EXTERIEURS SUR LES THEMES :

GESTION ET CONTROLE DES POPULATIONS

M. Jean-Michel MICHAUX déclare qu'en matière d'animaux commensaux, la première notion à considérer est la nécessité d'intervention. Il explique qu'en

l'absence d'intervention, les particuliers finissent par résoudre les problèmes eux-mêmes, mais de façon peu respectueuse des animaux, comme par exemple par l'utilisation de poison pour éliminer les pigeons. Il donne des exemples (chats errants, pigeons, étourneaux, et rats de façon moindre), indiquant que les techniques les plus utilisées sont la capture-euthanasie, l'euthanasie, ou quand ce n'est pas possible, l'effarouchement.

Il souligne que ces techniques ont des limites car elles influent sur l'équilibre biologique, et elles illustrent surtout que l'on ne peut pas maîtriser une population animale sans maîtriser en même temps son environnement. Il cite également l'exemple des rats, où l'utilisation excessive de la capture euthanasie peut à terme conduire à des résistances aux anticoagulants.

Il en conclut qu'il est nécessaire d'évoluer vers une utilisation de techniques de maîtrise de l'environnement. Cela s'illustre par le cas des étourneaux, où il existe de nombreux cas démontrant qu'un changement d'environnement a réussi à déplacer les populations (sources de nourriture, sites d'hébergement).

Mme Martine HAUSBERGER souligne que l'on centre ici sur la question de comment gérer en fonction de la biologie de l'espèce, ce qui illustre que les moyens de lutte seront forcément différents selon l'espèce.

M. Jean-Michel MICHAUX ajoute qu'il faut donc jouer sur les éléments d'adaptation des animaux à la ville : nourriture, agressions, reproduction, précisant que parmi ceux-là, le plus en adéquation avec le respect de l'animal est la maîtrise de la reproduction. Une autre méthode moins respectueuse de l'animal mais respectueuse de la nature est le maintien des équilibres biologique. Il donne des exemples : capture-stérilisation des chats errants (qui demeurent ainsi en tant que compétiteurs alimentaires), graines contraceptives, pigeonier isolé et capture-stérilisation et maîtrise des lieux de nidification pour les pigeons. Citant l'inefficacité des graines contraceptives et du pigeonier isolé, il estime qu'il y a des évaluations de ces techniques à faire. Il déclare qu'il faut développer ces techniques dans l'avenir, car il faut aussi prendre en compte un nombre accru de populations animales qui vont devenir invasives (corneilles, pies, mouettes, goélands).

Mme Martine HAUSBERGER souligne l'importance de jouer sur l'équilibre des techniques, par une combinaison simultanée répulsion (maîtrise de nidification) et attraction vers des alternatives (pigeonnier isolé).

M. Jean-Michel MICHAUX cite le cas de développements immobiliers qui installent des pigeoniers pour maintenir une population de pigeons.

M. Jean-François FONTENEAU souligne qu'il est essentiel de maîtriser les lieux de nidification, mais qu'il faut être conscient de la possibilité de certains effets pervers.

M. Jean-Michel MICHAUX donne un exemple de ces effets survenu à Paris durant la canicule.

M. Jean-François CHARY demande s'il existe une recherche fondamentale et appliquée sur ces sujets. Y a-t-il une liste de chercheurs qui y travaillent ? Des progrès tangibles sont-ils possibles ?

M. Jean-Michel MICHAUX répond qu'il y a deux centres d'études sur les étourneaux, mais qu'il n'existe pratiquement rien sur les pigeons ou les chats errants. Il est d'accord qu'il y a des progrès à faire dans ce domaine.

M. Jean-François CHARY propose des commandes de l'Etat sur les priorités vis-à-vis des organismes de recherche.

M. Jean-François FONTENEAU souligne que les nombreuses expériences de terrain doivent effectivement être validées par des études scientifiques. Il évoque une méthode de stérilisation des pigeons développée par le SACPA, issue du chaponnage, réalisée à Toulouse et à Bruxelles, et qu'il pense pourrait être plus répandue.

M. Stéphane MARTINOT résume : il est nécessaire d'initier une recherche plus systématique avec tests appropriés, et il y a un besoin de diffusion des connaissances auprès des intéressés.

M. Hervé BELARDI souhaite que l'on se prononce contre les procédés violents et inhumains, tels que le piège à glue.

M. Jean-Michel MICHAUX évoque un double problème lié à l'utilisation des raticides : les résistances aux raticides, et l'addition d'agents amérissants qui font qu'ils ne sont pas forcément utilisés. Il souligne que la maîtrise des rongeurs devient difficile et que c'est une situation dont il faut se préoccuper.

Mme Caroline LANTY indique que le site de la SPA contient un état des lieux cohérent sur la situation des pigeons.

M. Claude LAUGIER évoque une proposition concernant la possibilité pour les vétérinaires d'euthanasier les chats dont l'état de santé est très dégradé. Il souhaite la possibilité de mettre en place une méthode de sollicitation d'autorisation auprès du Maire pour sécuriser juridiquement les vétérinaires.

M. Jean-François FONTENEAU pense que les Maires devraient envisager un arrêté municipal pour fixer les règles de gestion des animaux errants. La situation est actuellement très floue dans ce domaine et il faudrait sensibiliser les Maires à cette question.

M. Claude LAUGIER trouve que cette suggestion rejoint le thème abordé plus tôt de la formation, et l'information, des élus, et la nécessité d'un élu délégué à la protection animale.

Mme Caroline LANTY rappelle l'importance du jugement du vétérinaire avant toute décision prise par le Maire.

Mme Nicole SUGIER indique que la SNDA signe des conventions avec les communes, qui comprennent des cahiers des charges mutuels. Elle suggère l'instauration de conventions plus large, avec l'intervention du SACPA, pour avoir à disposition une infrastructure plus appropriée.

M. Erik KEROURIO précise que la difficulté réside au niveau de la responsabilité des élus, même en cas de délégation de la gestion, ainsi que de la question des frais de gestion des colonies. Se fondant sur l'exemple de la gestion des chats errants, il souligne un problème d'articulation entre les pouvoirs des Maires et les textes.

M. Claude LAUGIER propose que l'identification des chats soit rendue obligatoire, comme c'est le cas pour les chiens.

M. Jean-François CHARY s'interroge sur le bien-fondé d'ajouter encore plus de responsabilités auprès des Maires. Il propose d'être innovant, et de trouver un concept impliquant un nouvel acteur local pour assumer ces responsabilités.

M. Jean-Michel MICHAUX indique que face aux questions de gestion et de responsabilité, il existe des solutions techniques.

M. Jean-François FONTENEAU suggère l'instauration d'un référent auprès des communes d'une certaine taille.

M. Stéphane MARTINOT ajoute que derrière l'élu, il faut une compétence technique.

M. Jean-Michel MICHAUX estime que l'élu est indispensable, car c'est lui qui va donner la motivation.

M. Stéphane MARTINOT résume : il faut un duo. Il rappelle aux participants les modalités selon lesquelles faire leurs propositions sur le thème Gestion et Contrôle des Populations.

M. Jean-François FONTENEAU ajoute qu'il est important que les élus prennent conscience de leurs obligations réglementaires en matière de fourrière, car ils ont tendance à se servir des associations et ainsi à se déresponsabiliser, ce qui peut fragiliser ces associations.

M. Jean-Luc VILLEMENOT souhaite un éclaircissement sur une des propositions concernant l'adaptation de l'habitat et de la ville.

M. Stéphane MARTINOT trouve que cela fournit une bonne jonction avec le thème suivant.

M. Jean-Luc VILLEMENOT estime qu'il faut une volonté politique pour toutes les questions d'aménagement de la ville.

M. Jean-Michel MICHAUX indique qu'ayant traité des espèces habituelles, il convient de savoir qu'il y a de plus en plus d'espèces invasives venant de l'extérieur (perruches, tortues de Floride), ce qui sous-entend qu'il y a des précautions à prendre. Il ajoute qu'il faut prendre en compte le maintien de la biodiversité.

(Pause : 15 H 15 – 15 H 35)

ROLE SOCIAL DE L'ANIMAL

M. Didier VERNAY, Médecin Neurologue, CHU de Clermont-Ferrand, résume son parcours. Suite à un accident de voiture, il se déplace en fauteuil roulant. Il a un chien d'assistance depuis 1991. Grâce à ce chien, il a pu reprendre sa vie professionnelle de médecin. Il a noté une transversalité entre les différents groupes (chiens d'aveugle, chiens pour sourds, expériences simiennes), avec cependant une forte identité culturelle pour chacun d'entre eux.

Avec l'aide de l'AFIRAC, il a été monté une étude sur les 100 premiers couples maître/chien, qui a débouché sur une thèse vétérinaire et une thèse médicale. Un autre groupe a été constitué pour étudier les animaux éduqués mais remis hors situation d'assistance, le secteur dit du chien social ou chien d'éveil, pour une thérapie facilitée par l'animal. Il a été monté un groupe nommé le GRETFA qui a identifié une douzaine d'expériences intéressantes. Il en est ressorti une préoccupation au niveau du statut de l'intervenant, centré sur sa capacité à intervenir dans un contexte « thérapeutique ». La terminologie a donc été changée, exprimant maintenant « des activités associant l'animal », nécessitant un cadre de formation éthique.

Il donne des exemples de programmes en gériatrie, psychiatrie, pédopsychiatrie et rééducation. Une fédération internationale a été regroupée, la FITRAM, dans laquelle il existe deux courants : l'art-thérapie et l'aide par l'animal (essentiellement par le chien et le cheval). Il identifie deux dimensions dans la relation d'aide par l'animal :

- l'une quantitative, avec un impact social et de santé publique, touchant au bienfait de la présence animale.
- L'autre qualitative, par rapport à des publics ciblés et des actions formalisées.

Il estime que l'attitude de la Fédération de Chiens d'Aveugles de ne pas vouloir remettre de chiens à des enfants est très dommageable, et regrette aussi que la remise de chiens à des personnes sourdes ait cessé. Il est convaincu que dans certains cas, l'animal peut être un tuteur de résilience pour l'enfant, démontrant qu'il y a là une clé que l'on ne connaît pas et qui mérite d'être étudiée.

Il pense en conclusion qu'il y a une réflexion à mener de façon transversale sur les formations et les statuts des animaux, des intervenants et des cadres institutionnels, pour définir les bonnes pratiques. Il rappelle que l'on est encore dans le cadre d'expériences pionnières, et qu'il convient donc d'éviter la rigidité. Il pense qu'il faut repenser les méthodologies, et privilégier des protocoles de pratique plutôt que des protocoles expérimentaux. Il estime que les publics concernés ressortent d'études d'épidémiologie descriptive.

Il liste les actions ciblées à considérer :

- Pour les personnes âgées, les choses sont en bonne voie.
- Pour les personnes handicapées, c'est une situation intermédiaire.
- Pour l'enfant et les troubles du développement de l'enfant, les choses sont préoccupantes, affectées par des guerres idéologiques, et il faut y travailler.

Il souligne l'importance d'une réflexion à avoir sur la dimension hygiène en milieu hospitalier.

M. Stéphane MARTINOT demande si la complication d'accueillir un animal en milieu hospitalier est due à l'existence d'une réglementation trop rigide.

M. Didier VERNAY explique la complication, qui repose sur la grande variété des contraintes et contextes hospitaliers. Il souhaite une réglementation claire, comme c'est le cas en Belgique.

M. Stéphane MARTINOT demande des détails sur les conditions dans les maisons de retraite.

M. Didier VERNAY répond qu'un tiers des établissements acceptent les animaux des résidents. Il décrit les programmes de chiens visiteurs, et le statut de chiens résidents. Il exprime ses réserves personnelles sur les chiens résidents, mais encourage vivement les chiens visiteurs.

M. Claude LAUGIER évoque l'opération « animal pour un sourire », dont il remarque les contraintes subies par les propriétaires des chiens qui au fur et mesure deviennent captifs du programme, ce qui pourrait menacer sa pérennisation.

M. Claude BEATA estime qu'il faut réfléchir au statut de l'animal qui travaille.

M. Jean-Luc VILLEMENOT soulève la question des indicateurs de bien-être pour l'animal dans ces applications. Il ajoute par ailleurs que les bases sur lesquelles sont motivées l'acceptation ou non des animaux de résidents en maison de retraite devraient être examinées.

M. Jean-Paul PETITDIDIER, SCC (Société Centrale Canine), indique qu'il existe de nombreux propriétaires de chiens qui acceptent de donner de leur temps pour suivre une formation et participer à de programmes. Il se dit prêt à participer à un programme national qui aurait pour but de d'améliorer l'ensemble de ces programmes.

M. Jean-Luc VILLEMENOT indique qu'un des critères de refus des maisons de retraite porte sur la prise en charge de l'animal en cas d'absence temporaire prolongée ou de décès du propriétaire. Il propose l'élaboration d'une charte qui prévoirait la prise en charge de l'animal par les associations dans ces cas.

M. Didier VERNAY évoque l'expérience de Robert COLLIER à Colmar comme un modèle à suivre, notamment en matière de statut des intervenants.

M. Jean-François FONTENEAU donne l'exemple d'un établissement qui avait demandé à être débarrassé des nombreux chats qui y résidaient. Il souligne que ce n'est pas un hasard que les chats puissent proliférer ainsi dans ces établissements, que cela démontre les liens affectifs qui se tissent de part et d'autre entre animal, patients et personnel.

M. Jean-Luc VILLEMENOT indique que si cette situation est positive, il n'en reste pas moins la problématique de gestion de ces groupes d'animaux. Il cite de bons exemples d'intégration et de valorisation des animaux constatés dans certains établissements.

M. Jean-François CHARY évoque la continuité du développement de l'utilisation du cheval comme outil de rééducation des enfants handicapés dont il se dit satisfait. Il estime cependant que ce n'est pas le cas concernant son utilisation comme outil de réinsertion sociale des adolescents en situation d'échec. Il souhaiterait porter cela aux propositions.

Mme Brigitte LAMORTE, HANDI'CHIENS, indique que pour beaucoup d'handicapés, le chien représente l'oubli du fauteuil. Elle préconise une plus grande souplesse d'accès aux endroits qui sont actuellement fermés aux chiens de handicapés, ou encore limités pour cause d'aménagements insuffisants.

Mme Catherine BASTIDE donne un exemple d'un tel refus d'acceptation du chien d'accompagnement. Elle évoque une initiative non-aboutie concernant les chats en milieu carcéral, qui avait été refusée par l'Administration.

M. Jean-Luc VILLEMENOT trouve intolérable qu'un enfant qui voit son autonomie accrue par la présence d'un chien puisse être victime de l'obstruction de l'Administration qui l'empêche d'aller en classe avec son chien. Il préconise aussi une réflexion et une évaluation sur le concept très large des fermes pour enfants.

M. Didier VERNAY rappelle que le cadre juridique existe depuis 2005 qui reconnaît le statut des aides animalières, même si elle mettra un certain temps à se décliner en pleine intégration.

Mme Brigitte LAMORTE précise que parfois l'Administration accepterait volontiers les chiens à l'école, et que ce sont les parents d'élèves qui font obstacle.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL demande des précisions sur un commentaire précédent concernant la difficulté pour les enfants aveugles d'avoir un chien-guide.

M. Didier VERNAY confirme que la Fédération ne veut remettre des chiens qu'à des adultes. Le débat reste ouvert.

Mme Brigitte LAMORTE croit savoir que l'idée se basait sur le fait que, l'enfant étant petit et ne sortant donc pas seul, il n'avait pas besoin de chien-guide.

M. Claude BEATA souhaite connaître la position de la commission sur les limites imposées à l'admission des chiens d'enfants handicapés. Il pose la question : que faire si tous les enfants ont un chien ?

Mme Brigitte LAMORTE répond que normalement il n'y aura pas quinze enfants handicapés dans une même école. Elle admet que le problème peut se poser dans une institution spécialisée.

M. Stéphane MARTINOT résume la teneur de la proposition.

Mme Martine HAUSBERGER estime que pour convaincre les instances récalcitrantes à admettre les animaux, il faudra des bases sérieuses. Elle pense qu'il y a un vide réel en la matière en termes de données scientifiques. Il lui semble crucial d'avoir une réflexion commune autour des lignes à proposer. Elle ajoute qu'il faut faire la mise en garde de ne pas oublier le bien-être de l'animal quand il joue un rôle pour l'homme.

M. Stéphane MARTINOT confirme l'importance de l'équilibre entre bien-être de l'animal et bien-être du bénéficiaire, et que cela sera dans les propositions.

M. Jean-François CHARY souhaite soulever le rôle « lien social ». Au-delà du rôle sur le plan matériel, il met l'accent sur le rôle de l'animal en tant que facilitateur de communication avec les autres. Il cite le cas des nombreux SDF qui ont un chien. Il suggère de favoriser cet usage de l'animal par une aide matérielle.

M. Didier VERNAY donne des exemples concrets des propos de M. CHARY.

M. Jean-Michel MICHAUX est d'accord concernant le rôle affectif. Il ajoute cependant que selon certaines études sociologiques, l'animal devient à frein au relationnel social car il peut y avoir un renfermement dans la relation avec l'animal. Il évoque l'utilisation de l'aquarium au SAMU social.

Mme Caroline LANTY souhaite rappeler l'importance d'accepter les animaux dans les structures d'hébergement, surtout en période de grand froid.

M. Jean-François FONTENEAU évoque des exemples de relation entre les SDF et leurs maîtres.

M. Jean-Luc VILLEMENOT cite l'initiative d'une régie de quartier, travaillant en direction des populations en très grande difficulté sociale, et qui comportait dans l'équipe un éducateur canin qui faisait passerelle entre l'institution et les personnes bénéficiaires, renouant et pérennisant le dialogue. Il le suggère comme un modèle possible en d'autres lieux.

M. Jean-François FONTENEAU souhaite lui aussi une réflexion dans ce sens qui pourrait aboutir à quelque chose de concret.

M. Stéphane MARTINOT procède à un résumé des bases qui permettront de sortir les propositions :

- Il faudra interroger les ministères compétents avant la prochaine réunion pour avoir certains éléments nécessaires.
- Les aspects « bonne pratique » dans l'utilisation de l'animal, comportant une maîtrise du bien-être.
- Des éléments d'analyse des différentes pratiques, et le besoin éventuel de développer d'autres tests.

Il rappelle les délais de saisie sur le site des propositions, et la possibilité de proposer des noms d'experts à inviter à la prochaine séance.

Il remercie les participants et lève la séance.

(Fin de la réunion : 16 H 50)